

**Mise en garde**

*Le présent document reproduit les résolutions et actes du conseil d'arrondissement. Malgré nos efforts pour les reproduire fidèlement, il est possible que certaines informations ne soient pas exactes ou complètes. En aucun cas des extraits de ce document ne peuvent être utilisés à des fins de contestation judiciaire ou de preuve.*

*Une copie certifiée conforme d'une résolution du conseil d'arrondissement peut être obtenue en s'adressant au secrétaire d'arrondissement.*

---

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement  
tenue le lundi 1<sup>er</sup> mai 2023 à 19 h  
465, avenue du Mont-Royal Est**

---

**PRÉSENCES :**

Monsieur le conseiller Alex Norris, conseiller de la ville  
Madame la conseillère Maeva Vilain, mairesse suppléante d'arrondissement  
Madame la conseillère Marie Plourde, conseillère de la ville  
Madame la conseillère Marianne Giguère, conseillère de la ville  
Madame la conseillère Laurence Parent, conseillère d'arrondissement  
Madame la conseillère Marie Sterlin, conseillère d'arrondissement

**ABSENCES :**

Monsieur le maire Luc Rabouin, maire de l'arrondissement

**AUTRES PRÉSENCES :**

Madame Brigitte Grandmaison, directrice d'arrondissement  
Monsieur Claude Groulx, secrétaire d'arrondissement  
Monsieur Stéphane Cloutier, directeur des Services administratifs/des Relations avec les citoyens/des Communications et du Greffe  
Monsieur Jean-François Morin, directeur du développement du territoire et des études techniques  
Madame Lyne Olivier, directrice de la culture, des loisirs, des sports et du développement social  
Monsieur François Doré, directeur des travaux publics

---

**10 - Ouverture de la séance.**

Le secrétaire d'arrondissement déclare la séance ouverte à 19 h 02.

---

**CA23 25 0072**

**Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 1er mai 2023.**

Il est proposé par la conseillère Maeva Vilain

appuyé par la conseillère Laurence Parent

et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 1<sup>er</sup> mai 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.02

**CA23 25 0073**

**Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 3 avril 2023.**

Il est proposé par la conseillère Maeva Vilain

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 3 avril 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.03

**10 - Période de questions et requêtes du public.**

<i>Inscription à la période des questions</i>		
Requérant(e)	Membre visé	Sujet
Van Dongen, Vincent	Mme la mairesse	Sécurité OpenDoor
Del Balle, Mélanie	Mme la mairesse	Conteneur du SPVM, avenue du Parc
Couture, Alain	Mme la mairesse	Graffitis, rue Rachel et Hogan
Koch, Josue	Mme la mairesse	Sécurité routière, rue Saint-Hubert
Grenier, Jean-Claude	Mme la mairesse	Propreté, rue Berri
Martinez, Aida	Mme la mairesse	Nids de poule rue Saint-Hubert près de l'avenue Mont-Royal
Morin, Céline	Mme la mairesse	Terrasses, boulevard Saint-Laurent - Terrasse Dispatch Coffee
Perreault, Robert	Mme la mairesse	L'application règlement 6401
Houle, Pierre-Louis	Mme la mairesse	Consultation des citoyens
Galipeau, Laurence	Mme la mairesse	Itinérances près de l'hôpital Hôtel-Dieu
Deguire, Michel	Mme la mairesse	Triplex avenue Henri-Julien (entre Carré Saint-Louis et Des Pins)
Morris, Marley	Mme la mairesse	Triplex avenue Henri-Julien (entre Carré Saint-Louis et Des Pins)
Belleteste, Sandrine	Mme la mairesse	Triplex avenue Henri-Julien (entre Carré Saint-Louis et Des Pins)
<i>Questions reçues via le formulaire disponible en ligne</i>		
Requérant(e)	Membre visé	Question
Isabelle Nantel	Mme la mairesse	J'aimerais savoir pourquoi après plusieurs plaintes et demandes faites au printemps 2022 de la part des parents du CPE Les Ateliers Du Carmel, le parc Du

		<p>Carmel n'est toujours pas rénové, amélioré et réparé? Le sable inchangé depuis des années et son niveau beaucoup trop bas le rendent insalubre et dangereux pour nos tout-petits. Les clôtures rouillées, les souches d'arbre, le canal enfoncé dans le terrain ou encore l'inexistence de structures de jeux sont également très problématiques. Les éducatrices du CPE passent plus de temps à surveiller les lieux de danger pour les enfants qu'à s'amuser avec eux. Nous payons des taxes astronomiques sur le Plateau Mont-Royal et nous nous attendons en retour à ce minimum de services et ce, bien avant des pistes cyclables ou des aires de placotage. Il ne faudrait pas attendre qu'un événement dramatique arrive à ce parc pour commencer à s'y intéresser. Merci d'agir avec diligence pour la sécurité et le bien-être de nos tout-petits.</p>
Clara Merveille	Mme la mairesse	<p>En plus d'être un parc public et adjacent au CPE les ateliers ou plus de 80 enfants sont présents, le parc du Carmel est sans aucun doute un des plus usité du quartier. Mais ce parc n'a connu aucune réfection majeure depuis plus de 20 ans. Un nouveau module vient de se briser, les clôtures sous rouillées et certains barreaux brisés. Avec tous les condos qui se construisent à coté ne serait-il pas le temps de rendre l'endroit plus sécuritaire et agréable. Pour nos familles, nos enfants et ce serait, par la même occasion donner un peu de considération aux éducatrices (la depuis plus de 20 ans) qui désespèrent de voir le parc se dégrader.</p> <p>Merci infiniment au regard que vous porterez sur cette demande si chère à toute notre communauté,</p> <p>Cordialement</p>
Johanna Smith	Mme la mairesse	<p>Serait-il possible d'avoir des emplacements d'hamacs au parc Baldwin du côté de Sherbrooke? (Entre les rues Rachel et Sherbrooke).</p>
Claudine Schirardin	Mme la mairesse	<p>Bonjour, je suis Mme Claudine Schirardin représentante du Comité des citoyens du Mile End (CCME)          Notre question concerne le bâtiment sis au 5611 Clark qui abrite le CPE Alexis le Trotteur.          Nous sommes évidemment très soulagés du sursis offert à la garderie.          Concernant la vente du bâtiment, le CCME en est préoccupé au plus haut point et trouve qu'il est essentiel que celui-ci demeure dans le domaine public. Nous souhaitons que le CPE puisse y demeurer.          On entend parler de plusieurs organismes communautaires qui sont désespérés car ils ne trouvent plus où se loger. Ne serait-ce pas la solution à leur problème de leur offrir d'occuper les étages supérieurs du bâtiment ?</p> <p>L'arrondissement a le devoir d'être à l'écoute des besoins de son quartier.          Notre question est donc : Avez-vous des nouvelles informations sur l'avenir de ce bâtiment ?</p> <p>Merci de votre écoute</p>
Bruno Boutot	Mme la mairesse	<p>Quels sont les travaux qui se préparent sur l'allée (diagonale) qui va de Calixa-Lavallée à l'étang nord? Et question de base: pourquoi n'y a t-il personne qui soit identifié et rejoignable, ni à l'arrondissement ni aux Grands parcs, qui soit dédié à la communication sur la parc La Fontaine?</p>
Mathieu Blanchette	Mme la mairesse	<p>Bonjour, en mai 2022 j'ai fait une demande 311 pour l'installation d'un support à vélo devant chez nous. Le 311 m'a dit que c'est installé une fois par année, en avril, donc dans 1 an. Aucune explication. C'est ahurissant. il y a un manque criant de support à vélo partout. Sur mon tronçon de rue: 3 support, donc 6 places vélos. versus 72 places voitures. Le 15 mars 2023 je rappelle 311, Je dois refaire une demande. Je spécifie qu'il y en a 2 plus bas mais qu'ils sont toujours utilisés au maximum. Le 29 mars je fais un suivi: c'est entre les mains de l'Arrondissement du plateau. En mai, tjrs rien. mon vélo a été détruit par une déneigeuse de trottoir cet hiver Le service d'indemnisation de la ville a refusé ma demande. le service juridique répond: c'est interdit de barrer un vélo sur une clôture. comme élus pouvez-vous faire fonctionner le service municipal pour l'installation de support à vélo svp? Est-ce que ça pourrait être d'avril à aout au minimum svp? Merci</p>
Véronique Vigneault	Mme la mairesse	<p>Bonjour, je souhaite faire le suivi de ma demande faite au 311 (2333191). Notre</p>

		<p>ruelle est très, très passante. Plusieurs facteurs environnements expliquent cela. Comme plus de 30 enfants en bas âges souhaitent pouvoir y jouer librement et en sécurité, je souhaiterais savoir où en est la demande pour la ruelle Marquette/Fabre, entre les rues Saint-Grégoire et Laurier et où se situe l'installation des dos d'ânes demandés dans la liste des priorités de l'équipe qui réfère au contremaître Richard Gagnon qui m'a assuré une mise en place rapide dès le printemps ? Merci à l'avance.</p>
--	--	---

---

**CA23 25 0074**

**Prolongation de la période des questions et requêtes du public.**

Il est proposé par le conseiller Alex Norris

appuyé par la conseillère Marie Sterlin

et résolu :

De prolonger la période des questions et requêtes du public.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.05

---

**10 - Période de questions des membres du conseil.**

---

**CA23 25 0075**

**Octroi à l'entreprise 9154-6937 Québec inc. (Location Guay) d'un (1) contrat de 457 485,53 \$, taxes et indexation incluses, pour la location d'une (1) rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires pour deux (2) ans, et autorisation d'une dépense totale de 457 485,53 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public 23-19858 (1 soumissionnaire conforme).**

ATTENDU QU'un appel d'offres fut lancé en mars 2023, se rapportant à un service de location, à taux horaire, de rétrocaveuses avec opérateurs, entretien et accessoires pour les divisions de la voirie, afin de réaliser différents travaux de réfection de la chaussée, de trottoirs et de bordures, sur le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal;

ATTENDU QUE l'arrondissement ne dispose pas de suffisamment de main-d'œuvre ni d'équipements nécessaires pour réaliser différents types de travaux d'excavation;

ATTENDU QUE l'entretien et la réfection des chaussées et trottoirs sont nécessaires pour assurer la pérennité et le bon fonctionnement des actifs de l'arrondissement;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le Directeur des travaux publics et son équipe de la division de la voirie;

Il est proposé par la conseillère Maeva Vilain

appuyé par la conseillère Laurence Parent

et résolu :

D'octroyer à l'entreprise 9154-6937 Québec inc. (Location Guay) un (1) contrat d'un (1) lot pour une durée deux (2) années, au montant total de 457 485,53 \$, taxes incluses, lié à l'appel d'offres 23-19858.

D'imputer ces dépenses, après avoir opéré les virements budgétaires requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

\* La conseillère de la ville Marie Plourde est absente pour l'adoption de cet article.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ.

20.01 1239808003

---

#### **CA23 25 0076**

**Octroi d'un contrat d'un montant total de 184 952,23 \$, taxes incluses, pour un mandat de services professionnels à la firme CIMA+ pour la gestion des impacts, maintien de la circulation et communication dans le cadre de projets de réaménagement de rues sur divers tronçons de rues dans l'arrondissement, conformément à l'entente d'achat 1517231 (mandat 21-18939-3-005).**

ATTENDU QUE l'arrondissement doit assurer la gestion des impacts, maintien de la circulation et communication dans le cadre de projets de réaménagement de rues;

ATTENDU QUE l'arrondissement n'a pas les ressources suffisantes pour assurer ce rôle;

ATTENDU QUE la Ville mets à la disposition des arrondissements les firmes ayant cette expertise via l'entente cadre no 1517231;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par la conseillère Maeva Vilain

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

De modifier le mandat de services professionnels de 101 325,71 \$, taxes incluses, à la firme CIMA+ afin de faire la gestion des impacts, le maintien de la circulation et les communications pour les différents travaux d'infrastructure de l'arrondissement à l'entente-cadre 1517231 (mandat 21-18939-3-005).

D'autoriser à cette fin une augmentation du budget de 83 626,52 \$, taxes incluses.

D'octroyer un contrat pour un montant total de 184 952,23 \$, taxes incluses.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites dans l'intervention de la Direction des services administratifs.

\* La conseillère de la ville Marie Plourde est absente pour l'adoption de cet article.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ.

20.02 1237272005

---

#### **CA23 25 0077**

**Octroi de contributions financières totalisant un maximum de 790 000 \$, toutes taxes applicables, aux associations commerçantes des avenues Duluth et du Mont-Royal pour la mise en oeuvre des piétonnalisations estivales, et approbation des projets de convention à cet effet.**

ATTENDU l'appel à projet du Service de développement économique pour la mise en place de projet de piétonnisation d'artères commerciales;

ATTENDU le dépôt et l'acceptation des projets soumis par les commerçants de la rue Duluth et de l'avenue du Mont-Royal;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques;

Il est proposé par la conseillère Maeva Vilain

appuyé par la conseillère Marie Sterlin

et résolu :

D'octroyer une contribution financière de 360 000 \$, toutes taxes applicables, à la Société de développement commercial Carrefour du Mont-Royal.

D'octroyer une contribution financière maximale de 430 000 \$, toutes taxes applicables, à l'Association des commerçants de l'avenue Duluth.

D'approuver les projets de convention à cet effet, dont les copies sont jointes au sommaire décisionnel.

D'imputer la dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

\* La conseillère de la ville Marie Plourde est absente pour l'adoption de cet article.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ.

20.03 1239881003

---

#### CA23 25 0078

**Octroi d'une contribution financière totalisant 51 000 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme Maison de l'amitié pour la tenue de trois (3) marchés fermiers pour les saisons estivales 2023, 2024 et 2025, et approbation du projet de convention à cet effet.**

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social;

Il est proposé par la conseillère Maeva Vilain

appuyé par la conseillère Marie Sterlin

et résolu :

D'octroyer un soutien technique et financier totalisant 51 000 \$, toutes taxes applicables, à La Maison de l'amitié afin de réaliser le projet des marchés fermiers pour les saisons estivales 2023, 2024 et 2025.

D'approuver le projet de convention à cet effet, et dont une copie est jointe en annexe au sommaire décisionnel.

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :

- a) le maire, ou en son absence, la mairesse suppléante substitut;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

\* La conseillère de la ville Marie Plourde est absente pour l'adoption de cet article.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ.

20.04 1239331006

---

#### CA23 25 0079

**Octroi d'un soutien financier de 39 500 \$, toutes taxes applicables, provenant du Fonds des écoles à l'organisme Vélo Québec pour le programme Cycliste averti et le projet du Jardin du petit monde à bicyclette 2023, ainsi qu'à l'organisme JM Court pour le projet de Zone-skate au parc La Fontaine pour les années 2023 et 2024, et approbation des projets de convention à cet effet.**

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social;

Il est proposé par la conseillère Maeva Vilain

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

D'octroyer un soutien financier de 39 500 \$, toutes taxes applicables, aux organismes Vélo Québec Association, pour le programme Cycliste averti et le Jardin du petit monde à bicyclette pour l'année 2023, et JM Court pour la Zone-skate au parc La Fontaine pour les années 2023 et 2024.

Organismes	2023	2024
Vélo Québec Association Cycliste averti	7 500 \$	0 \$
Vélo Québec Association Jardin du petit monde à bicyclette	20 000 \$	0 \$
JM Court Zone-skate au parc La Fontaine	6 000 \$	6 000 \$

D'approuver les projets de convention à cet effet, et dont les copies sont jointes en annexe au sommaire décisionnel.

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :

- a) le maire, ou en son absence, la mairesse suppléante substitut;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

\* La conseillère de la ville Marie Plourde est absente pour l'adoption de cet article.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ.

20.05 1239518001

### CA23 25 0080

**Octroi d'un soutien technique et financier totalisant 20 000 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme Festival international de musique POP Montréal pour la tenue du Marché des Possibles 2023, et approbation du projet de convention à cet effet.**

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social;

Il est proposé par la conseillère Maeva Vilain

appuyé par la conseillère Marie Sterlin

et résolu :

D'octroyer un soutien technique et financier totalisant 20 000 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme Festival international de musique POP Montréal pour la tenue du Marché des Possibles du 23 juin au 1<sup>er</sup> octobre 2023.

D'approuver le projet de convention à cet effet, et dont une copie est jointe en annexe au sommaire décisionnel.

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :

- a) le maire, ou en son absence, la mairesse suppléante substitut;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

\* La conseillère de la ville Marie Plourde est absente pour l'adoption de cet article.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ.

20.06 1239331003

#### CA23 25 0081

**Octroi de contributions financières totalisant la somme de 8 950 \$, taxes incluses, aux organismes désignés au sommaire décisionnel, pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux.**

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4);

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs;

Il est proposé par la conseillère Maeva Vilain

appuyé par la conseillère Laurence Parent

et résolu :

D'accorder des contributions financières non récurrentes totalisant 8 950 \$, aux organismes énumérés ci-dessous, au montant indiqué en regard de chacun d'eux.

Organisme	Projet	Montant
La Maison de l'Amitié	La distribution des végétaux aux résident.es de l'arrondissement - Édition 2023 - Cultivons le Plateau!	4 950 \$
La Maison d'Aurore	La distribution des végétaux aux résident.es de l'arrondissement - Édition 2023	4 000 \$
<b>TOTAL :</b>		<b>8 950 \$</b>

\* La conseillère de la ville Marie Plourde est absente pour l'adoption de cet article.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ.

20.07 1233945005

#### CA23 25 0082

**Octroi d'un soutien financier maximal de 7 800 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme Les Productions Funambules Médias afin de réaliser son projet Cinéma sous les étoiles 2023, et approbation du projet de convention à cet effet.**

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social;

Il est proposé par la conseillère Maeva Vilain

appuyé par la conseillère Laurence Parent

et résolu :

D'octroyer un soutien technique et financier totalisant 7 800 \$, toutes taxes applicables, à Les Productions Funambules Médias afin de réaliser son projet Cinéma sous les étoiles du 28 juin au 31 août 2023.

D'approuver le projet de convention à cet effet, et dont une copie est jointe en annexe au sommaire décisionnel.



D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :

- a) le maire, ou en son absence, la mairesse suppléante substitut;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

\* La conseillère de la ville Marie Plourde est absente pour l'adoption de cet article.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ.

20.08 1239331005

---

### CA23 25 0083

**Octroi d'une contribution financière de 5 000 \$, taxes incluses, au Syndicat de la copropriété Communauté Milton Parc pour l'embauche d'une ressource humaine dédiée aux Jardins urbains Notman, et approbation du projet de convention à cet effet.**

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4);

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs;

Il est proposé par la conseillère Maeva Vilain

appuyé par le conseiller Alex Norris

et résolu :

D'accorder une contribution financière non récurrente totalisant 5 000 \$, à l'organisme énuméré ci-dessous, pour la période et le montant indiqués.

Organisme	Projet	Montant
Syndicat de la copropriété Communauté Milton Parc	Le soutien aux actions en verdissement de la Communauté Milton Parc avec l'embauche d'une ressource humaine pour les Jardins urbains Notman	5 000 \$

D'approuver le projet de convention à cet effet, dont la copie est jointe en annexe au dossier décisionnel.

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :

- a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant substitut;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.09 1233945004

---

### CA23 25 0084

**Octroi d'un soutien financier aux organismes sans but lucratif Jardin Rivard (881 \$), Jardin communautaire Mile-End (1 407 \$) et Jardin communautaire De Lorimier (1 656 \$) pour un montant totalisant 3 944 \$, toutes taxes applicables, et approbation des projets de convention à cet effet pour la période du 2 mai au 1er novembre 2023.**

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social;

Il est proposé par la conseillère Maeva Vilain

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

D'octroyer un soutien financier aux organismes sans but lucratif suivants pour un montant totalisant 3 944 \$, toutes taxes applicables, pour la période du 2 mai au 1<sup>er</sup> novembre 2023.

Organisme	Montant
Jardin Rivard	881 \$
Jardin communautaire Mile-End	1 407 \$
Jardin communautaire De Lorimier	1 656 \$

D'approuver les projets de convention à cet effet et dont les copies sont jointes en annexe au sommaire décisionnel.

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :

- a) le maire, ou en son absence, la mairesse suppléante substitut;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.10 1239518002

#### CA23 25 0085

**Autorisation d'une affectation de 716 925 \$ en provenance du surplus de gestion de l'arrondissement, afin de soutenir la réalisation de divers projets de la Direction du développement du territoire et des études techniques.**

ATTENDU la responsabilité de l'arrondissement de contribuer au dynamisme de ses parcs et places publiques et d'atteindre ses objectifs de transition écologique;

ATTENDU le nombre de permis d'occupation périodique à émettre dans un très court laps de temps;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques;

Il est proposé par la conseillère Maeva Vilain

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

D'autoriser une affectation d'un montant de 716 925 \$ en provenance du surplus de gestion de l'arrondissement, afin de soutenir la réalisation de divers projets de la Direction du développement du territoire et des études techniques.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

De déléguer l'autorisation de dépenses conformément au *Règlement de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (2011-02).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.01 1236652001

---

**CA23 25 0086**

**Autorisation d'une dépense de 383 295,63 \$, taxes incluses, pour la réalisation de divers travaux en 2023 dans le cadre du Programme de réfection routière en régie de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.**

ATTENDU QUE l'arrondissement reçoit de nombreuses requêtes concernant des trottoirs, des bordures et des chaussées endommagés;

ATTENDU QUE l'arrondissement priorise, lors de la réalisation de ses travaux, l'entretien de ses infrastructures cyclable, piétonne et routière;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Division de la voirie, section aqueduc et réfection routière;

Il est proposé par la conseillère Maeva Vilain

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'autoriser une dépense de 383 295.63 \$, taxes incluses, pour la réalisation de travaux en régie, y compris les autres dépenses imprévues.

D'autoriser la Division de la voirie, réfection routière à exécuter ces travaux en régie par les employés de la Ville, pour un montant maximum de 383 295.63 \$, taxes incluses.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.02 1239808004

---

**CA23 25 0087**

**Recommandation au conseil de la ville de prolonger les heures d'admission dans les commerces durant les promotions commerciales des SDC de l'avenue du Mont-Royal, de la rue Saint-Denis et du boulevard Saint-Laurent.**

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité, rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par la conseillère Maeva Vilain

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'appuyer la demande de la Société de développement commercial Pignons rue Saint-Denis, et de recommander au conseil de la ville d'autoriser la prolongation des heures d'admission de la clientèle dans les établissements commerciaux membres de la SDC jusqu'à 22 heures le vendredi 26 et le samedi 27 mai, à l'occasion du Festival BD de Montréal.

D'appuyer la demande de la Société de développement commercial de l'avenue Mont-Royal, et de recommander au conseil de la ville d'autoriser la prolongation des heures d'admission de la clientèle dans les établissements commerciaux membres de la SDC jusqu'à 23 heures les jeudi 25 mai et 24 août, ainsi que les vendredi 26 mai et 25 août, à l'occasion des deux foires commerciales inscrites au calendrier des promotions commerciales approuvé le 13 mars dernier par ce conseil.

D'appuyer la demande de la Société de développement commercial du boulevard Saint-Laurent, et de recommander au conseil de la ville d'autoriser la prolongation des heures d'admission de la clientèle dans les établissements commerciaux membres de la SDC jusqu'à 23 heures tous les jours entre le 8 et le 18 juin, à l'occasion des trois promotions commerciales qui se tiendront durant le Festival MURAL, ainsi que du jeudi 31 août au dimanche 3 septembre, à l'occasion du Festival BLVD, ces événements

promotionnels étant aussi inscrits au calendrier des promotions commerciales adopté par ce conseil le 13 mars 2023.

D'appuyer la demande de la Société de développement commercial du boulevard Saint-Laurent à l'effet de tenir, durant le Festival MURAL, une deuxième édition de l'événement LA MAIN, NON STOP et de recommander au conseil de la ville d'autoriser l'exploitation et la vente d'alcool au-delà des heures normalement en vigueur au cours de la nuit du 17 au 18 juin 2023, pour les établissements commerciaux identifiés au présent sommaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.03 1230318004

---

### **CA23 25 0088**

#### **Ratification de cinq décisions déléguées adoptées en vertu du Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2011-02).**

VU l'article 11 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19);

VU la décision rendue par la cour supérieure dans Construction Irebec inc. c. Montréal (Ville de), 2015 QCCS, 4303;

VU l'article 22(1°) du Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2011-02);

ATTENDU QUE les décisions DA234950001, DA224932005, DA224932003, DA224950003 et DA224950002 doivent faire l'objet d'une résolution adoptée par le conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs;

Il est proposé par la conseillère Maeva Vilain

appuyé par la conseillère Laurence Parent

et résolu :

De ratifier les décisions déléguées DA234950001, DA224932005, DA224932003, DA224950003 et DA224950002.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.04 1238863004

---

### **CA23 25 0089**

#### **Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 mars 2023.**

ATTENDU QUE conformément à l'article 477.2 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19), le trésorier a déposé les certificats attestant l'existence des crédits suffisants aux fins mentionnées aux présentes;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4) et de l'article 477.2 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19), il est requis de déposer au conseil d'arrondissement un rapport de toute décision prise relativement au pouvoir délégué, et ce à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de 25 jours suivant la prise de décision;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe;

Il est proposé par la conseillère Maeva Vilain

appuyé par la conseillère Marie Sterlin

et résolu :

De prendre acte du dépôt du rapport de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 mars 2023, conformément au *Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (2011-02) de l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.05 1238863005

---

### CA23 25 0090

#### Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics.

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social;

Il est proposé par la conseillère Maeva Vilain

appuyé par la conseillère Marie Sterlin

et résolu :

D'approuver la programmation d'événements publics.

D'autoriser l'occupation du domaine public pour la tenue des événements identifiés à la programmation des événements publics dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, dont les sites et horaires sont détaillés aux tableaux joints au dossier décisionnel.

D'édicter en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3, article 20), une ordonnance permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur pour chaque événement identifié au présent dossier.

D'édicter en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), une ordonnance permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, pour chaque événement identifié au dossier.

D'édicter en vertu du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (R.R.V.M. c. O-0.1 article 22.6), une ordonnance permettant de réduire le montant de la garantie ou d'exempter tout organisme de l'obligation de fournir ce montant de garantie, pour chaque organisme identifié au dossier, les montants étant indiqués en regard de leur nom.

D'édicter en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1), une ordonnance permettant la fermeture temporaire de boulevards et de voies de circulation pour chaque événement identifié au dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.01 1239331004

---

### CA23 25 0091

#### Ordonnance déterminant la fermeture temporaire à la circulation véhiculaire sur l'avenue Émile-Duployé.

ATTENDU QUE depuis l'hiver 2021-2022, l'avenue Émile-Duployé est fermée temporairement à la circulation véhiculaire pour l'aménagement de l'espace et la création d'événements;

ATTENDU QUE l'arrondissement maintiendra des aménagements à cet endroit;

ATTENDU QU'EN vertu de l'article 3, paragraphes 1, 3 et 8 du Règlement sur la circulation et le stationnement R.R.V.M. c. C-4.1. de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, il est possible d'établir la vocation des voies de circulation de même que leur sens;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques;

Il est proposé par la conseillère Maeva Vilain

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

D'édicter une ordonnance établissant :

- La fermeture temporaire à la circulation véhiculaire de l'avenue Émile-Duployé, entre les rues Rachel et Sherbrooke, jusqu'au 31 décembre 2025.
- La signalisation requise.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.02 1236768008

---

## CA23 25 0092

### **Ordonnances relatives aux promotions commerciales 2023 concernant, notamment, les avenues du Mont-Royal et Duluth, le boulevard Saint-Laurent, et la rue Saint-Denis.**

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques;

Il est proposé par la conseillère Maeva Vilain

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'adopter le calendrier des promotions commerciales amendé, comprenant l'ajout du Festival du Mile End à se tenir les 27 et 28 mai 2023, sur le territoire compris entre l'avenue du Parc à l'ouest, la rue Bernard au nord, le boulevard Saint-Laurent à l'est et incluant celui de la SDC Laurier Ouest - Plateau Mont-Royal au sud.

D'édicter en vertu de l'article 8 du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1), une ordonnance autorisant la tenue du Festival du Mile End en tant que promotion commerciale à rue ouverte, et permettant l'occupation du domaine public qui ne comprend pas la chaussée à des fins de vente et d'animation.

D'édicter en vertu de l'article 526 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), une ordonnance autorisant l'installation d'enseignes temporaires annonçant au 85, avenue Laurier Ouest et face à l'école Lambert-Closse, sur la rue Bernard Ouest, le Festival du Mile End, sa programmation et ses commanditaires.

D'édicter en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M. c. C-4.1), une ordonnance autorisant la fermeture du boulevard Saint-Laurent et des rues qui y convergent, entre la rue Sherbrooke et la rue Laurier, du 7 au 19 juin 2023, pour la tenue du Festival MURAL, et entre la rue Sherbrooke et l'avenue du Mont-Royal, du 30 août au 4 septembre, pour la tenue du Festival BLVD, aux journées et aux heures spécifiées à l'ordonnance.

D'édicter en vertu de l'article 8 du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1), une ordonnance autorisant l'étalage, la vente, la distribution d'échantillons, d'aliments ou de boissons sur le domaine public durant les promotions commerciales autorisées par le permis émis à cette fin par la Direction du développement du territoire et des études techniques, sur les sites, les rues, aux journées et aux heures spécifiées à l'ordonnance.

D'édicter en vertu de l'article 8 du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1), une ordonnance autorisant la cuisson et la vente d'aliments ainsi que la vente et la consommation d'alcool sur le domaine public durant les promotions commerciales autorisées par le permis émis à cette fin par la Direction du développement du territoire et des études techniques, sur les sites, les rues, aux journées et aux heures spécifiées à l'ordonnance.

D'édicter en vertu de l'article 40.4 du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (R.R.V.M., C. O-0.1), une ordonnance autorisant la prolongation des heures d'exploitation des cafés-terrasses durant les Festivals MURAL et BLVD à se tenir sur le boulevard Saint-Laurent, durant les foires commerciales du mois de mai et du mois d'août à se tenir sur l'avenue du Mont-Royal, ainsi que durant les trois promotions commerciales à se tenir au mois de juin et au mois août sur l'avenue Duluth, aux journées et aux heures où ces dérogations valides sont spécifiées à l'ordonnance.

D'édicter en vertu du *Règlement concernant la propreté et la protection du domaine public et du mobilier urbain* (R.R.V.M. c. P-12.2), une ordonnance autorisant le marquage de la chaussée du boulevard Saint-Laurent, à l'aide de craie ou de peinture soluble et écologique, durant le Festival MURAL et durant le FESTIVAL BLVD.

D'édicter en vertu de l'article 20 du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M. c. B-3), une ordonnance autorisant la diffusion de musique d'ambiance sur les cafés-terrasses durant les promotions commerciales à se tenir sur le boulevard Saint-Laurent, sur l'avenue du Mont-Royal, sur la rue Saint-Denis et sur territoire du Mile End au cours de l'été 2023, aux journées et aux heures spécifiées à l'ordonnance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.03 1230318003

---

#### **CA23 25 0093**

**Avis de motion et dépôt du projet du Règlement (2023-04) modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M.,c. O-0.1), afin de préciser certaines modalités liées aux tarifs et aux heures d'exploitation des cafés-terrasses sur les rues à forte intensité commerciale pour l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.**

#### **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT**

Avis de motion est donné par la mairesse suppléante de l'arrondissement, madame Maeva Vilain, qu'à une prochaine séance du conseil il sera présenté pour adoption le projet de règlement 2023-04 – *Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public* (R.R.V.M. c. O-0.1), afin de préciser certaines modalités liées aux tarifs et aux heures d'exploitation des cafés-terrasses sur les rues à forte intensité commerciale pour l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.04 1237272004

---

#### **CA23 25 0094**

**Avis de motion et dépôt du projet du Règlement (2023-07) modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement à l'égard du territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (R.R.V.M., c. C-4.1), afin d'y introduire une infraction et la possibilité d'une amende pour quiconque contrevient à une ordonnance.**

**Avis de motion et dépôt du projet de règlement**

Avis de motion est donné par la mairesse suppléante de l'arrondissement, madame Maeva Vilain, qu'à une prochaine séance du conseil il sera présenté pour adoption le projet de règlement 2023-07 – *Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement à l'égard du territoire du Plateau Mont-Royal* (R.R.V.M. c. C-4.1), afin d'y introduire une infraction et la possibilité d'une amende pour quiconque contrevient à une ordonnance, lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.05 1239881004

---

**CA23 25 0095**

**Adoption du Règlement (2023-03) modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement à l'égard du territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (R.R.V.M., c. C-4.1), afin d'y introduire une infraction applicable à l'immobilisation d'un véhicule dans une voie cyclable en l'absence d'une signalisation interdisant expressément l'arrêt.**

VU l'avis de motion du présent règlement dûment donné lors de la séance ordinaire du 3 avril 2023, et le dépôt du projet de règlement lors de cette même séance;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement et du dossier décisionnel a été distribuée aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par la conseillère Maeva Vilain

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

D'adopter le *Règlement (2023-03) modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement à l'égard du territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (R.R.V.M., c. C-4.1), afin d'y introduire une infraction applicable à l'immobilisation d'un véhicule dans une voie cyclable en l'absence d'une signalisation interdisant expressément l'arrêt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.06 1237272002

---

**CA23 25 0096**

**Adoption d'une dérogation mineure en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (2002-07), afin d'autoriser l'implantation du bâtiment dans la marge latérale, de permettre l'installation**



**d'une clôture d'une hauteur approximative de 4,1 mètres, et d'autoriser l'ajout de persiennes à même les portes prévues pour la nouvelle chambre annexe, pour le Musée de l'Holocauste situé au 3525, boulevard Saint-Laurent.**

ATTENDU QUE l'emplacement du mur à 1.22 m de la limite latérale n'engendre aucun impact supplémentaire et permet de respecter la servitude de passage;

ATTENDU QUE l'ajout de la clôture permet de créer un espace de recueillement pour les visiteurs et la hauteur assure une continuité avec le mur rideau en vis-à-vis;

ATTENDU QUE les persiennes de ventilation sont nécessaires pour la fonctionnalité de la chambre annexe et sont exigées par Hydro-Québec;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 21 mars 2023;

ATTENDU QUE conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1) un avis public est paru sur le site Internet de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal;

ATTENDU QU'aucune opposition n'a été soulevée lors de la présente séance ordinaire;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité, rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par la conseillère Maeva Vilain

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'autoriser en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures (2002-07)*, pour le bâtiment situé au 3525, boulevard Saint-Laurent, l'implantation du bâtiment dans la marge latérale en dérogeant à l'article 39 (marge latérale), d'autoriser l'installation d'une clôture d'une hauteur approximative de 4,1 m en dérogeant à l'article 357.12.4, et d'autoriser l'ajout de persiennes à même les portes prévues pour la nouvelle chambre annexe en dérogeant à l'article 423.1 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, aux conditions suivantes :

- Que la marge latérale droite (à l'est) soit de 0 m ou à une distance égale ou supérieure à 1,15 m.
- Que la hauteur de la clôture (mur d'intimité) soit d'au plus 4,2 mètres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.07 1237894003

---

### CA23 25 0097

**Approbation des plans conformément au Règlement sur les plans d'implantation et intégration architecturale (2005-18), pour le projet de construction d'un bâtiment de 3 étages (Musée de l'Holocauste) conformément à la résolution CA21 25 0275.**

ATTENDU QUE le projet rencontre les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18);

ATTENDU l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 21 mars 2023;

ATTENDU que les dessins d'exécution en architecture, structure, mécanique et électricité à un taux d'avancement d'environ 70 % seront transmis à la direction avant la délivrance du permis;

ATTENDU qu'un contrat de surveillance de chantier par un architecte et un autre par un architecte paysagiste seront déposés avant la délivrance du permis de construction;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par la conseillère Maeva Vilain

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'approuver les dessins de Daoust Lestage Lizotte Stecker + KPMB architectes, datés du 28 février 2023, pour la construction d'un bâtiment institutionnel de trois (3) étages abritant un musée et 24 unités de stationnement à vélo au sous-sol, situé au 3525, boul. Saint-laurent (lot 6 486 857), faisant l'objet de la demande de permis numéro 3003251022, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2005-18).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.08 1238950002

---

**CA23 25 0098**

**Levée de la séance.**

Il est proposé par la conseillère Maeva Vilain

appuyé par la conseillère Marie Sterlin

et résolu :

De lever la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 1er mai 2023. Il est 20 h 58.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

70.01

---

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

---

Maeva Vilain  
Mairesse suppléante d'arrondissement

---

Claude Groulx  
secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 5 juin 2023

---